



Formation imposée hors temps de travail

Par **sendreen**, le 17/11/2018 à 20:21

BONJOUR marque de politesse

Je travaille en crèche municipale.

La crèche est ouverte du lundi au vendredi

Ma directrice peut elle m'imposer une formation le samedi?

De plus ça ne serait que des heures de récupération, pas de repas fourni, pas d'aide pour les frais de déplacement.

MERCI marque de politesse[smile4]

Par **morobar**, le 18/11/2018 à 10:02

Bonjour,

Quel est votre statut exactement ?

Par **sendreen**, le 18/11/2018 à 11:47

Merci pour votre réponse,

Je suis auxiliaire de puériculture dans la fonction publique territoriale

Par **morobar**, le **19/11/2018** à **09:02**

Il apparait donc que vous avez le statut de la fonction publique territoriale selon vos propos, et je ne suis pas trop compétent pour les règles qui la régissent.

Mais la formation sur un temps hors les horaires de travail est une pratique ordinaire, et il serait étonnant que votre refus non motivé par d'autres considérations(traitement médical d'un enfant, RV chez le notaire...) ne débouche pas sur une insubordination.